

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel : [DFO.tenders-
soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

Cc: Florence.Laurin@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Développement, échantillonnage et analyse des nanoplastiques sur la Côte-Nord du Québec		Date 10 Juillet 2024
Solicitation No. / N° de l'invitation 30005646		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30005646		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 / 2 :00 PM EDT (Eastern Daylight Time) / HAE (Heure Avancée de l'Est) On / le : 31 Juillet 2024		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Florence Laurin, Spécialiste en approvisionnement Email / Courriel: Florence.Laurin@dfo-mpo.gc.ca DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	4
2.5 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION	10
4.2 METHODE DE SELECTION – COTATION NUMERIQUE LA PLUS ELEVEE DANS LES LIMITES DU BUDGET	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	14
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION	14
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES... ..	14
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	18
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	18
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	18
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	18
6.4 DUREE DU CONTRAT	19
6.5 RESPONSABLES	19
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	20
6.7 PAIEMENT	20
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	21
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	21
6.10 LOIS APPLICABLES.....	22
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	22
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIERES	22
6.13 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	23
6.14 CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL.....	23
ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX	25
ANNEXE B BASE DE PAIEMENT	32
ANNEXE C CONDITIONS D'ASSURANCE	34



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'accord de libre-échange de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en



supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Pêches et Océans Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État :

- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'attribution de certains contrats fédéraux de moins de 33 400 \$ pour les biens et de 133 800 \$ pour les services. Si vous avez des préoccupations concernant l'attribution d'un contrat fédéral dont la valeur est inférieure à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

2.7 Difficultés techniques de la transmission des soumissions

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i. Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU



- ii. Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.

2.8 Intégralité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix est détaillé dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire doit remplir le présent barème des prix et l'inclure dans son offre financière.

Dans le cadre d'un contrat subséquent, le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance qui pourraient devoir être engagés par l'entrepreneur en cas de transfert des ressources nécessaires pour répondre à ses obligations contractuelles.

1.0 Honoraires

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes. Les prix unitaires fermes DOIVENT inclure TOUS les coûts reliés à l'exécution des travaux. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT : Date d'attribution jusqu'au 31 mars 2025			
Article	Nom de la phase	Description des Travaux	Prix Unitaire Ferme Insérer le montant
1	Phase 1 : Préparation et planification	<ul style="list-style-type: none"> Réunion de lancement du projet avec toutes les parties prenantes. Définition des objectifs spécifiques et des hypothèses de recherche. Planification détaillée des sites d'échantillonnage et des méthodes d'analyse, acquisition du matériel nécessaire. 	_____ \$
2	Phase 2 : Échantillonnage et analyses préliminaires	<ul style="list-style-type: none"> Formation de l'équipe aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse. Début de la collecte des échantillons sur les sites prédéfinis Analyse des premiers échantillons recueillis et ajustements des méthodes si nécessaire. 	_____ \$
3	Phase 3 : Analyse des données et préparation des rapports intermédiaires	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des données recueillies. Préparation et présentation des premiers rapports intermédiaires aux parties prenantes. Planification des travaux pour l'année suivante en fonction des résultats obtenus. 	_____ \$
Prix Total tout-inclus (excluant les taxes)			_____ \$ (A)



PÉRIODE D'OPTION 1 : Du 1 avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026			
Article	Nom de la phase	Description des Travaux	Prix Unitaire Ferme <i>Insérer le montant</i>
4	Phase 4: Finalisation de l'échantillonnage et analyses avancées	<ul style="list-style-type: none"> Finalisation de la collecte des échantillons. Approfondissement des analyses avec un focus sur la nanométrie et la spectrométrie de masse haute résolution. 	_____ \$
5	Phase 5 : Analyse des données et rédaction d'articles	<ul style="list-style-type: none"> Traitement statistique des données Début de la rédaction d'articles scientifiques et de rapports détaillés. Finalisation des analyses de données. Finalisation des rapports de recherche, des articles scientifiques pour soumission à des revues, et préparation des autres livrables (bases de données, recommandations de gestion, etc.). 	_____ \$
6	Phase 6 : Diffusion des résultats et clôture du projet	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'ateliers/séminaires avec les parties prenantes. Présentation des résultats finaux, approbations des articles, diffusion des recommandations de gestion. Diffusion de données sur un site public. Évaluation du projet, réunions de clôture et préparation de la documentation finale. 	_____ \$
Prix Total Tout Compris (excluant les taxes)			_____ \$ (B)

PRIX TOTAL À DES FINS D'ÉVALUATION	
PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT – PRIX TOTAL TOUT COMPRIS	(A) _____ \$
PÉRIODE D'OPTION 1 – PRIX TOTAL TOUT COMPRIS	(B) _____ \$
Total de l'offre financière (excluant les taxes)	_____ \$



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

REMARQUE concernant l'échéancier du projet en ce qui a trait à la date et au nombre total de mois
Les soumissionnaires sont priés de noter que les mois d'expérience indiqués dans le cadre d'un projet pour lequel l'échéancier chevauche celui d'un autre projet cité en référence ne seront comptés qu'une seule fois. Par exemple, si l'échéancier du projet 1 est de juillet 2019 à décembre 2019, et l'échéancier du projet 2 est d'octobre 2019 à janvier 2020, le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.

N° du critère	Critère technique obligatoire	Renvoi à la proposition (n° de page)
O1	Le soumissionnaire DOIT nommer un chercheur principal et inclure son CV.	
O2	<p>Le soumissionnaire DOIT démontrer, à l'aide de 5 projets réalisés au cours des dix dernières années, que son chercheur principal possède de l'expérience en recherche dans le domaine de la chimie environnementale de la détection des nanoplastiques.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir une liste de cinq projets pour lesquels sa ressource était le responsable scientifique, incluant les information suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Titre du projet 2. Dates (début – fin (MM-YYYY)) 3. Description du projet 4. Description des tâches effectuées par le chercheur principal. 	
O3	<p>Le soumissionnaire DOIT démontrer qu'ils ont l'équipement nécessaire pour compléter les travaux selon l'EDB.</p> <p>Pour démontrer la conformité, le soumissionnaire doit inclure la Piece jointe 1 de la partie 4 dûment rempli, attesté, signé et daté.</p>	



O4	<p>Le soumissionnaire DOIT démontrer, à l'aide de ses recherches, qu'il est en mesure de réaliser des analyses des nanoplastiques dans le milieu marin (eau de mer, sédiments ou organismes reliés au milieu marin).</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir une liste de cinq publications scientifiques incluant les information suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Titre de l'article 2. Date de publication 3. Auteurs 4. Résumé de l'article 5. Lien DOI (digital object identifier) <p>Note: Cette exigence obligatoire sera évaluée selon le critère technique cotés No. C1.</p>	
-----------	--	--

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées comme spécifié dans les tableaux ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points requis seront déclarées non conformes. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

No.	Description du critère	Structure du pointage	Point alloués	Référence à la proposition avec numéro de page
C1	<p>En utilisant les informations fournies dans le Critère technique obligatoire No. O4, le soumissionnaire se verra accorder des points supplémentaires pour chaque publication scientifique dans chacune des catégories (eau de mer, sédiments et organismes). Un boni de 5 points sera accordé si les publications couvrent toutes les catégories.</p>	<p>1 article ou plus en eau de mer= 5 pts</p> <p>1 article ou plus en sédiments= 5 pts</p> <p>1 article ou plus en organismes= 5 pts</p> <p>Boni de 5 pts si il y a un article dans chaque catégorie (eau, sédiments, organismes)</p>	<p>_____/20</p> <p>MIN 5 pts/ MAX 20 pts</p>	



4.2 Méthode de sélection – cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 5 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 20 points
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 60,000.00\$ (taxes applicables en sus) par année contractuelle. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Je, _____ (prénom et nom de famille), à titre de représentant de
 _____ (nom de l'entreprise) dans le cadre de l'appel d'offres
 _____ (insérer le numéro de l'appel d'offres), certifie et atteste pouvoir
 fournir les conditions suivantes décrites à l'annexe A, Énoncé des travaux et possède la liste des
 équipement suivants :

Nom de l'équipement	Marque	Modèle	Année
Spectromètre de masse triple quadripôle			
Spectroscope UV-visible			
Appareils pour la diffraction et la diffusion de la lumière (DLS, LDA)			
Chromatographe en phase gazeuse.			

J'atteste que les renseignements fournis sont véridiques à la date indiquée ci-dessous et qu'ils continueront de l'être pendant la durée du contrat. Je comprends également que le Canada déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation est jugée fausse, sciemment ou non, pendant la période d'appel d'offres ou de contrat. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires en tout temps. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : _____

Date : _____



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Formulaires pour la conformité à l'intégrité des fournisseurs](#), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du



soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.4 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir les formulaires applicables de vérification de l'intégrité;
Formulaires pour la conformité à l'intégrité des fournisseurs

5.2.5 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.2.6 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :



- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

5.2.7 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LFPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.



Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B](#) (2022-12-01) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2013-03-21): services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2013-03-21) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca et en copie carbone à *sera divulguer à l'attribution du contrat*. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).



- g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).
Remarque : La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
 - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
 4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2022-12-01) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 1 période supplémentaire de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :



Nom : Florence Laurin
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Department: Pêches et Océans Canada
Directorate: Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, NB, E3C 2M6
Téléphone : 450-495-0432
Courriel : florence.laurin@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (*à insérer lors de l'attribution du contrat*)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (*déterminer lors de l'attribution du contrat*)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement – Prix Unitaires Fermes



À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B selon un montant total de _____ \$ (*sera déterminé à l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Modalités de paiement

6.7.2.1 Paiement Multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la base de paiement. Pour justifier les montants réclamés sur la facture, l'entrepreneur doit soumettre des feuilles de présence pour chaque ressource, et celles-ci doivent indiquer les jours, le nombre total d'heures, de même que les heures réelles de travail au cours d'une période de 24 heures (p. ex., 7,5 heures, soit de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h), en excluant toute période de passivité, comme les périodes de retenue ou de mise en disponibilité, les périodes passées à attendre une information ou l'attribution d'une tâche ou encore toute autre période de passivité semblable à celles décrites ci-dessus.

6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 6.3.1.2 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.

6.8.2 Les paiements seront effectués à condition que les factures soient envoyées par courriel au service des comptes payables du MPO à DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca avec une copie conforme à : (*sera divulguée lors de l'attribution du contrat*). La facture doit inclure les informations requises comme indiqué au sous-article 6.8.1 ci-dessus.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux



renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir:
 - (a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - (b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2022-12-01) – Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) – Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annex C, Condition d'Assurance et ;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du *sera déterminer à l'attribution du contrat*.

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le



respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».
- (e) **Clause de règlement des différends (c.-à-d. « médiation »)**, à insérer dans les contrats fédéraux : Les parties conviennent de déployer tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable l'ensemble des réclamations ou des différends relatifs au contrat au moyen de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler les litiges. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le BOA pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.
- (f) **Clause relative aux examens des plaintes liés à « l'administration » du contrat**, à insérer dans les contrats fédéraux : Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'administration de certains contrats fédéraux, et ce, peu importe leur valeur. Si vous avez des préoccupations concernant l'administration d'un contrat fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.14 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur



l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

a) En matière de consommation de papier :

- Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
- x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
- Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).

b) En matière d'exigences relatives aux déplacements :

- On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
- Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
- Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.1 Titre

Développement, échantillonnage et analyse de nanoplastiques sur la Côte-Nord.

1.2 Introduction

Dans le cadre du programme national de données environnementales côtières de référence - Plan de Protection des Océans (PPO), Pêches et Océans Canada, région du Québec, a entrepris de nombreuses activités de recherche scientifique visant à caractériser la biodiversité et ses habitats dans les zones côtières (ex : composition et morphologie du substrat, distribution et composition des communautés, distribution de la faune, etc.), à améliorer les connaissances sur l'écologie et le comportement des espèces de relevance écologique et commerciale et à comprendre les impacts qui peuvent avoir ces milieux et sur les organismes côtiers.

Dans ce contexte, l'analyse de microplastiques, de nanoplastiques et de leur additifs dans les milieux côtiers est primordiale pour atteindre les objectifs du programme et augmenter nos connaissances par rapport sur ces polymères et leurs répercussions de façon générale.

Déterminer la présence, le comportement et le devenir des nanoplastiques dans les écosystèmes est urgent afin d'anticiper les répercussions sur la santé de l'environnement, des organismes et même sur les êtres humains. Les nanoplastiques sont des particules considérées comme des contaminants émergents résultant de la dégradation des débris plastiques dans l'environnement sous l'action de contraintes physiques, chimiques et biologiques. Bien que dérivés des débris plastiques, les microplastiques et nanoplastiques sont deux catégories de particules différentes qui nécessitent des stratégies analytiques distinctes. Les microplastiques sont des particules dans le domaine du visible (taille comprise entre 0.3 et 5mm) alors que les nanoplastiques, les particules d'intérêt pour ce contrat, ont une taille allant de quelques nm jusqu'à 1 μ m. Les données préliminaires démontrent que ces deux échelles de taille impactent les différents écosystèmes et les organismes vivants à différents niveaux. Nous souhaitons en savoir plus sur la présence des nanoplastiques dans l'environnement, car ces derniers sont moins connus.

1.3 Objectifs des besoins

Le ministère de Pêches et Océans Canada, requiert la réalisation d'une recherche sur les contaminants nanoplastiques (et additifs associées) présents dans de l'estuaire maritime et le golfe du Saint-Laurent. Plus précisément, nous cherchons à analyser les types des particules de polymères et les additifs présent dans le milieu côtiers (eau et sédiments) et dans les organismes filtreurs (p. ex. moules et les myes). Cette recherche va être bénéfique pour les activités scientifiques afin de :

1. Déterminer et caractériser les types de nanoplastiques et leurs additifs.
2. Avoir une liste détaillé de la composition et taille de ces particules.
3. Quantifier les nanoplastiques par zones et dans les organismes échantillonnées.
4. Connaître leur distribution et facteurs d'influence à cette distribution, ex : distance par rapport à une grande ville, système de traitement d'eaux résiduelles, etc.

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière des besoins

L'accumulation de déchets plastiques dans les milieux aquatiques constitue l'un des défis environnementaux majeurs de notre époque. Ces déchets, se fragmentant en particules de plus en plus petites, donnent naissance à ce que l'on appelle les nanoplastiques (1nm à 1 μ m). Ces particules posent



un risque considérable pour la biodiversité aquatique et la santé humaine, du fait de leur capacité à être ingérées par la faune marine et à intégrer la chaîne alimentaire.

Le Saint-Laurent, artère vitale traversant le Québec et se jetant dans l'Atlantique, n'échappe pas à cette problématique. En tant que zone d'intense activité humaine et voie navigable cruciale, il est un réceptacle significatif de ces polluants. Cette réalité est d'autant plus préoccupante dans le contexte d'aires marines protégées, zones dédiées à la conservation de la biodiversité marine et à la protection des habitats.

Le présent projet vise à caractériser la présence, la distribution et l'impact potentiel des nanoplastiques dans les milieux côtiers de l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Cette étude se propose de combiner des méthodes de prélèvement innovantes et des analyses de pointe pour quantifier et qualifier les particules de plastiques présentes dans l'eau, les sédiments, et au sein des organismes vivants (organismes filtreurs). Ce projet ambitionne de fournir une compréhension approfondie des dynamiques de contamination par les plastiques dans l'estuaire maritime et le golfe du Saint-Laurent.

L'échantillonnage ciblé permettra d'isoler efficacement les particules de dimensions nano à partir des eaux, sédiments, et organismes du Saint-Laurent. La nanométrie, quant à elle, fournira des informations cruciales sur la taille, la forme, et la composition chimique des particules, tandis que la spectrométrie de masse haute résolution contribuera à une identification et quantification précises des polymères plastiques.

Les retombées de la proposition est double : d'une part, offrir un diagnostic fiable et exhaustif de la pollution par les plastiques dans le Saint-Laurent et, d'autre part, établir un cadre analytique qui pourrait être étendu à d'autres systèmes aquatiques. Ultiment, ce projet aspire non seulement à enrichir notre compréhension des impacts écologiques des plastiques à l'échelle nanométrique, mais également à jeter les bases pour des interventions environnementales plus ciblées et efficaces, essentielles pour la conservation et la protection de la biodiversité aquatique. L'objectif ultime est de contribuer à l'élaboration de stratégies de gestion et de mitigation efficaces, visant à réduire l'empreinte écologique des activités humaines sur cet écosystème crucial.

2.0 Besoins

2.1 Tâches, activités

Voici les principales tâches pour caractériser les nanoplastiques dans le système Saint-Laurent en utilisant des méthodes analytiques basées sur l'échantillonnage, la nanométrie et la spectrométrie de masse haute résolution:

2.1.1 Tâche 1 - Échantillonnage et extraction:

- a. Différents sites d'échantillonnage représentatifs à travers l'estuaire maritime et le golfe Saint-Laurent seront choisis en tenant compte des caractéristiques géographiques et des activités humaines (par ex : rejets des eaux fluviales). On souhaite collecter 1000 +/-200 échantillons (eau, sédiments et organismes) entre l'été et l'hiver. Les stations seront principalement distribuées le long de la côte entre Tadoussac et Port-Cartier. Une personne de Pêches et Océans Canada va aussi pouvoir assister pour la collecte des échantillons si c'est nécessaire. Note : *Les sites seront à confirmer ultérieurement en fonction du nombre d'échantillon traité versus les coûts.*
- b. Pour la collecte il faudra utiliser : pompes in-situ, et d'un système d'ultrafiltration séquentiel automatisé et de pre-fractionnement pour la collecte d'échantillons d'eau et de particules, un carottier à gravité et la benne pour les sédiments. Il faudra développer/appliquer des protocoles spécifiques pour les organismes benthiques filtreurs, dans les zones ciblées afin d'identifier les nanoplastiques.

Note : Une attention particulière doit être portée sur les risques de contamination liée aux matériels de prélèvement.



- c. Les sédiments et les organismes benthiques devront être lyophilisés, broyés et digérés par l'utilisation de KOH et Oxyde de Fer/H₂O₂.
- d. L'ensemble nanoplastiques devront être extraits en utilisant un protocole d'extraction liquide-liquide pour arriver à isoler les particules.

2.1.2 Tâche 2 – Caractérisation des plastiques:

- a. Le fractionnement par couplage flux force couplée à la spectroscopie UV-Visible, fluorescence et la diffusion de la lumière statique pour caractériser la taille, la forme et la distribution des nanoplastiques.
- b. La diffraction et la diffusion de la lumière (LDA, DLS) pour la caractérisation de taille des nanoplastiques.
- c. La pyrolyse couplée à la chromatographie gazeuse couplé à un détecteur de masse triple quadripôle (haute résolution) pour caractériser et quantifier les nanoplastiques dans les différentes matrices. Cette méthode analytique est associée à une méthode d'extraction liquide-liquide des plastiques des matrices environnementales.
- d. Thermo-désorption couplée à la spectrométrie de masse haute résolution pour identifier les polymères et détecter les additifs et contaminants associés en utilisant la thermo-désorption.

2.1.3 Tâche 3 – Interprétation des données :

- a. Interprétation des fractogrammes et chromatogrammes.
- b. Faire un rapport descriptifs des résultats - Année 1.
- c. Analyser les données obtenues à l'aide de méthodes statistiques appropriées pour évaluer la distribution spatiale et temporelle des nanoplastiques en fonction de leurs paramètres physico-chimiques et les contaminants associés - Année 2.
- d. Corréler les niveaux de contamination avec les variables environnementales et anthropiques pour identifier les sources potentielles de pollution - Année 2.

2.1.4 Tâche 4 – Communication des résultats :

- a. Rassembler les données dans une base de données sur les nanoplastiques: concentrations dans les différents échantillons en fonction des principaux paramètres caractérisés (taille, distribution de taille, concentration, composition).
- b. Rédaction du protocole opératoire et méthodologique pour l'échantillonnage et la caractérisation des nanoplastiques dans les matrices échantillonnées.
- c. Rédaction du rapport sur les résultats obtenus et participer à des conférences pour partager les connaissances acquises.

2.2 Spécifications et normes

Cette demande cible les principaux plastiques, notamment le nylon, le PTFE, le polystyrène (PS), le polyméthacrylate de méthyle (PMMA), le chlorure de polyvinyle (PVC), le polyéthylène téréphtalate (PET), le polyacrylonitrile (PAN), le polyéthylène (PE), le polypropylène (PP) et le phtalate de dibutyle. De plus, les composants additifs aux polymères.

2.2.1 Techniques spécialisées d'échantillonnage pour les nanoplastiques et les contaminants associés (métaux traces, PFAS).

L'entrepreneur doit s'assurer que l'échantillonnage préserve la stabilité de la taille, la spéciation et la composition des nanoparticules d'origine anthropique (nanoplastiques) et des contaminants associés, tout en permettant une analyse spectrométrique à haute résolution. Pour ce faire, les techniques telles que la microfluidique ou la (ultra) filtration séquentielle/tangentielle in situ devront être utilisées.



2.2.2 Techniques d'extractions sélectives de nanoplastiques des matrices environnementales.

Utilisations de protocoles d'extraction des nanoplastiques des matrices environnementales à l'état de traces. L'entrepreneur devra utiliser des méthodes d'extraction liquide/liquide en milieu aqueux (KOH/TX100) et organique (toluène/dichloroéthane) pour concentrer les nanoplastiques tout en préservant leurs propriétés physico-chimiques.

2.2.3 Techniques de caractérisation avancées.

Utilisation des techniques analytiques à haute résolution pour l'identification et la caractérisation des nanoplastiques. Comme :

- a. Utilisons des techniques de fractionnement telles que le fractionnement par couplage de flux force (A4F), pour trier les particules en fonction de leur coefficient de diffusion, de leur densité et, par conséquent, de leur taille, de leur forme et de leur composition.
- b. Caractérisation et quantification moléculaire de nanoplastiques à l'aide des techniques de pyrolyse couplées à la chromatographie en phase gazeuse (GC) et à la spectrométrie de masse haute résolution (QQQ) pour décomposer et quantifier le plastique (polystyrène, polyéthylène, polypropylène, polyéthylène terephthalate, polyvinyl chloride) constituant la particule et ses espèces associées.
- c. Utilisations de divers outils de spectrométrie de masse, notamment la spectrométrie de rapport isotopique (IRMS) et la spectrométrie de masse en temps de vol (Q-ToF), pour identifier un large éventail de molécule liée aux plastiques à des niveaux ultra-traces.
- d. Toutes ces techniques doivent permettre d'identifier et de caractériser précisément les nanoplastiques en fonction de leur taille, de leur composition élémentaire et de leur composition moléculaire, facilitant ainsi une compréhension complète de leurs propriétés et de leur comportement dans divers contextes environnementaux.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Afin de développer et valider les résultats analytiques obtenues par les méthodes permettant de caractériser les nanoplastiques, l'entrepreneur devra élaborer des protocoles de préparation d'échantillons certifiés. Ces normes sont utilisées par de grandes agences intergouvernementales telles que le JRC (UE) et l'EPA (États-Unis).

2.4 Méthode et source d'acceptation

Des données/résultats préliminaires devront être fournis en décembre 2024 afin de démontrer que l'approche préconisée fonctionne.

Selon les méthodes décrites plus haut, nous estimons que l'entrepreneur devrait être en mesure de traiter 1000±200 échantillons (sédiments, eau et organismes) qui seront prélevés à l'été automne 2024 et hiver-printemps 2025.

2.5 Exigences relatives à la production de rapports

Un rapport détaillé sur la méthodologie et les résultats obtenus sur les nanoplastiques et les contaminants associés devra être présenté par secteur échantillonné et en fonction de la provenance (eau, substrat et organismes). Les données brutes de même que celles issues de ces analyses devront être fournies au MPO. Une brève discussion sur les enjeux environnementaux des principaux contaminants identifiés devra être présentée.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Des rencontres auront lieu à tous les mois pour s'assurer que le projet avance comme prévu. De plus, des résultats préliminaires seront demandés à l'hiver 2025 pour s'assurer que le projet se déroule comme



prévu.

Un rapport des avancements de la première année sera exigé en mars 2025. À partir des résultats de rapport, il sera statué si le projet sera prolongé pour l'année 2.

2.7 Obligations du MPO

Le gouvernement (Pêches et Océan Canada - Institut Maurice-Lamontagne) fournira à l'entrepreneur : Un soutien scientifique ou technique pour aller faire l'échantillonnage sur le terrain (si nécessaire). Toutefois, l'entrepreneur sera responsable de fournir tout l'équipement nécessaire pour procéder à l'échantillonnage comme mentionné à la section 2.1.

2.8 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les tâches d'échantillonnages et d'extractions se dérouleront dans les différentes stations distribuées le long de la côte entre Tadoussac et Port-Cartier.

Les tâches d'analyses et de rapports devront être exécutées dans les laboratoires de l'entrepreneur. Les produits livrables (données et rapport) seront envoyés par courriel.

2.9 Langue de travail

Les travaux et rapports devront être exécutés en français.

2.10 Frais de déplacement et de subsistance

Des déplacements le long de la côte de l'estuaire du Golfe du Saint-Laurent sont nécessaires et les frais de déplacement doivent être inclus dans le prix de l'offre. L'entrepreneur doit fournir tous les prix incluant les frais de déplacement.

3.0 Calendrier du projet

3.1 Dates prévues de début et d'achèvement des travaux

Les services de l'entrepreneur seront requis pour une période approximative de deux ans à partir de juillet 2024 environ. La date prévue d'achèvement des travaux est le 31 mars 2026.

3.2 Calendrier et niveau d'effort estimatif (structure de répartition des travaux)

Description	Description des travaux	Livrables	Date estimative
PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT : Date d'attribution jusqu'au 31 mars 2025			
Phase 1 : Préparation et planification	<ul style="list-style-type: none"> Réunion de lancement du projet avec toutes les parties prenantes. Définition des objectifs spécifiques et des hypothèses de recherche. Planification détaillée des sites d'échantillonnage et des méthodes d'analyse, acquisition du matériel nécessaire. 	Protocole et guides méthodologique : documentation détaillant le protocole d'échantillonnage, les méthodes d'analyse, et les procédures de traitement des données utilisées au cours du projet.	De la date du contrat à la fin de l'été 2024



<p>Phase 2 : Échantillonnage et analyses préliminaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de l'équipe aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse. • Début de la collecte des échantillons sur les sites prédéfinis. • Poursuite de l'échantillonnage selon le calendrier établi. • Analyse des premiers échantillons recueillis et ajustements des méthodes si nécessaire. 		<p>Été et Automne 2024.</p>
<p>Phase 3 : Analyse des données et préparation des rapports intermédiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des données recueillies. • Préparation et présentation des premiers rapports intermédiaires aux parties prenantes. • Planification des travaux pour l'année suivante en fonction des résultats obtenus. 	<p>Rapports en français sur la présence de nanoplastiques dans les premiers échantillons prélevés en 2024 et base de données des échantillons prélevés, y compris les lieux de prélèvement, les types d'échantillons (eau, sédiment, organismes)</p>	<p>Hiver 2024 jusqu'à mars 2025</p>
<p>PÉRIODE D'OPTION 1 : Du 1 avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 (si exercée)</p>			
<p>Phase 4 : Finalisation de l'échantillonnage et analyses avancées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation de la collecte des échantillons. • Approfondissement des analyses avec un focus sur la nanométrie et la spectrométrie de masse haute résolution. 		<p>Printemps 2025</p>
<p>Phase 5 : Analyse des données et rédaction d'articles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement statistique des données • Début de la rédaction d'articles scientifiques et de rapports détaillés. • Finalisation des analyses de données. • Finalisation des rapports de recherche, des articles scientifiques pour soumission à des revues, et préparation des autres livrables (bases de données, recommandations de gestion, etc.). 	<p>Rapport détaillé sur les données obtenus sur les campagnes de prélèvements effectués lors des différentes campagnes de prélèvements en 2025</p>	<p>Printemps, été et automne 2025</p>



<p>Phase 6 : Diffusion des résultats et clôture du projet</p>	<ul style="list-style-type: none">• Organisation d'ateliers/séminaires avec les parties prenantes.• Présentation des résultats finaux, soumission des articles, diffusion des recommandations de gestion.• Diffusion de données sur un site public.• Évaluation du projet, réunions de clôture et préparation de la documentation finale.	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de publications scientifiques sur la pollution par les plastiques dans les milieux aquatiques et offrent une visibilité internationale au projet.• Diffusion de données sur un site publique, par exemple l'OGSL ou autre	<p>Hiver 2026</p>
--	--	--	-------------------



ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes conformément au tableau du calendrier du projet de la section 3.0 de l'énoncé des besoins. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

1. Tableaux de prix:

1.1 Tableau A :

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT : <i>Date d'attribution jusqu'au 31 mars 2025</i>		
Article	Description	Prix Unitaire Ferme <i>Sera déterminé à l'attribution du contrat</i>
1	Phase 1 : Préparation et planification	_____ \$
2	Phase 2 : Échantillonnage et analyses préliminaires	_____ \$
3	Phase 3 : Analyse des données et préparation des rapports intermédiaires	_____ \$

1.2 Tableau B :

PÉRIODE D'OPTION 1 : <i>Du 1 avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026</i>		
Article	Description	Prix Unitaire Ferme <i>Sera déterminé à l'attribution du contrat</i>
4	Phase 4 : Finalisation de l'échantillonnage et analyses avancées	_____ \$
5	Phase 5 : Analyse des données et rédaction d'articles	_____ \$
6	Phase 6 : Diffusion des résultats et clôture du projet	_____ \$



2. Échéancier de paiement

No de paiement	Description	Montant du paiement <i>Sera déterminé à l'attribution du contrat</i>
PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT : Date d'attribution jusqu'au 31 mars 2025		
1	À la réalisation de toutes les tâches/livrables de la phase 1	_____ \$
2	À la réalisation de toutes les tâches/livrables de la phase 2	_____ \$
3	À la réalisation de toutes les tâches/livrables de la phase 3	_____ \$
PÉRIODE D'OPTION 1 : Du 1 avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026		
4	À la réalisation de toutes les tâches/livrables de la phase 4	_____ \$
5	À la réalisation de toutes les tâches/livrables de la phase 5	_____ \$
6	À la réalisation de toutes les tâches/livrables de la phase 6	_____ \$



ANNEXE C

CONDITIONS D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.



- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- l. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.